



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale n° 4
Mois de Aout 2011

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 30 Aout 2011

SOMMAIRE édition spéciale n°4 du mois d Aout 2011

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	Date	Pages
Arrêté n°2011- 511/DRCL/2011 portant règlement du budget primitif 2011 du syndicat intercommunal de développement du Sud	02/08/11	3



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des relations avec les
collectivités locales

EL
/s

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N°511/DRCL/2011

Portant règlement du budget primitif 2011 du
syndicat intercommunal de développement du Sud

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2011, publié au Journal officiel de la République française le 23 juillet 2011, du Président de la République portant nomination de Monsieur Thomas DEGOS, Préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de la République française nommant Monsieur Patrick DUPRAT, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté n°2011-479 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DUPRAT, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** l'avis n° 10-08B de la Chambre territoriale des comptes de Mayotte du 07 mai 2010 proposant le règlement d'office du budget primitif 2010 du SIDS et prolongeant le plan pluriannuel de rétablissement de l'équilibre budgétaire (2010-2013) du SIDS ;
- VU** l'avis n° B11-16 du 21 juillet 2011 de la Chambre régionale des comptes de Mayotte ;
- Considérant** que la Chambre régionale des comptes de Mayotte, dans son avis du 21 juillet 2011, a constaté que le syndicat intercommunal de développement du Sud de Mayotte n'a pas adopté, lors du vote du budget primitif 2011, des mesures suffisantes de nature à rétablir l'équilibre budgétaire fin 2013 ;
- Que, conformément à cet avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2011 du syndicat intercommunal de développement du Sud de Mayotte ;
- SUR** proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2011 du syndicat intercommunal de développement du Sud de Mayotte est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
011	Charges à caractère général	302 593.57
012	Charges de personnel	1 642 945.44
014	Atténuation de produits	0.00
65	Autres charges de gestion	75 900.00
Total des dépenses de gestion courante		2 021 439.01
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	0.00
67	Charges exceptionnelles	18 530.82
022	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 039 969.83
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	174 302.30
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		174 302.30
TOTAL		2 214 272.13
D 002	Résultat reporté ou anticipé	840 800.37
TOTAL des dépenses de fonctionnement		3 055 072.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	398 225.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	39 200.54
Total des dépenses d'équipement		437 425.54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	152 520.00
26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses financières		152 520.00
Total des opérations pour compte de tiers		0.00
Total des dépenses réelles d'investissement		589 945.54
040	Opérations d'ordre entre sections	138 330.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		138 330.00
TOTAL		728 275.54
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		728 275.54

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant arrêté en €
13	Subventions d'investissement	461 128.50
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'investissement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	1 800.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
Total des recettes d'équipement		462 928.50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00
26	Participations et créances	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
024	Produits des cessions	0.00
Total des recettes financières		0.00
Total des opérations pour compte de tiers		0.00
Total des recettes réelles d'investissement		462 928.50
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	174 302.30
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		174 302.30
TOTAL		637 230.80
R 001	Solde d'exécution positif reporté	716 215.49
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		1 353 446.29

Equilibre section d'investissement	625 170.75
---	-------------------

Equilibre général	-124 730.25
--------------------------	--------------------

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire général, le président du syndicat intercommunal de développement du Sud de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 02 AOUT 2011

Copies

SIDS	2
Trésorier Municipal	2
TPG	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1

Pour le Préfet
Et par délégation ¹
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général


Patrick DUPRAT